

COMMUNE DE LAPARADE

**Arrêté municipal du 26 mai 2026  
Portant autorisation temporaire d'occupation du  
domaine public - Place du Couderc  
Extension de la terrasse du restaurant  
Le Dimanche 31 mai de 8h00 à 18h00**

**LE MAIRE DE LAPARADE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU la demande présentée le 19 avril 2026 par Mme Marjorie GODÉAS pour le restaurant « Le Panorama » – 2 Place du Couderc - 47260 LAPARADE en vue de l'extension temporaire de la terrasse, le dimanche 31 mai 2026 ;

VU l'arrêté municipal 14/2026 du 26 mai 2026 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la Place du Couderc

**Considérant** qu'il convient d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public communal afin de permettre l'extension temporaire de la terrasse du restaurant « Le Panorama »;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame Marjorie GODÉAS, exploitante du restaurant « Le Panorama » est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal au droit de son établissement situé au 2 Place du Couderc afin d'y installer une extension la terrasse jusqu'au terre-plein central arboré (voie de gauche).

**ARTICLE 2 :**

La présente autorisation est accordée pour l'unique journée du dimanche 31 mai 2026 de de 8h00 à 18h00. Elle est délivrée à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 3 :**

Le bénéficiaire devra respecter les dispositions prévues par l'arrêté municipal 14/2026 notamment celles relatives :

- A la sécurité des usagers ;
- Au maintien du cheminement piéton ;
- Et aux conditions de circulation.

**ARTICLE 4 :**

Le domaine public devra être maintenu en bon état de propreté et remis en état à l'issue de l'autorisation.

**ARTICLE 5 :**

La présente autorisation pourra être retirée ç tout moment pour motif d'intérêt général ou en cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Sainte-Livrade-Sur-Lot, Mme GODÉAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à LAPARADE,  
Le 26 mai 2026,  
Le Maire,  
Ghislain GOZZERINO

